

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

**Délibérations  
Du Conseil Municipal**

Date de convocation  
8 juin 2022  
Date d'affichage  
8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le treize juin à vingt heures trente précises,  
Le conseil municipal légalement convoqué le huit juin deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	11

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Denis DEBELLE, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

**Absents et excusés** : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Aurélia BUTET.

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

#### **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES A PARTIR DU 1ER JUILLET 2022, 2022-050**

---

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Torcé-en-Vallée afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	9	2	0

**DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se référant à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

*Le Maire,*

*Jean-Michel ROYER*

